



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Mesures compensatoires liées à la suppression du passage à niveau n° 6 (PN 6) à REICHSTETT - Acquisitions foncières

Rapport n° CP/2012/637

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités d'indemnisation d'une acquisition foncière sur le territoire de la commune de REICHSTETT dans le cadre des mesures compensatoires liées à la suppression du PN6 à REICHSTETT.

Le projet de suppression du passage à niveau n° 6 (PN6), déclaré d'utilité publique par un arrêté préfectoral du 6 juillet 2012, à REICHSTETT impacte potentiellement une espèce protégée, l'œillet superbe.

Afin de permettre la préservation de cette espèce, le Département a engagé une démarche de prospection foncière pour prévoir une transplantation sur des parcelles équivalentes en termes de nature et surface, avec l'objectif d'une maîtrise foncière pour une gestion adaptée assurant la pérennisation des espaces florales.

Dans ces conditions, le Département a orienté ses recherches vers des parcelles appartenant aux collectivités publiques, et la commune de REICHSTETT a répondu favorablement à notre demande d'achat de deux terrains répondant aux besoins précités.

Le Département souhaite engager l'acquisition de deux parcelles auprès de la Commune de REICHSTETT, cadastrées en section 26 n° 234 de 23,37 ares et n° 745 de 54,52 ares, situées dans la zone humide de la Souffel pour lesquelles la Commune de REICHSTETT a, d'ores et déjà, signé une promesse de vente.

Consulté à cet effet, France Domaine a fixé la valeur de ces terrains à 93 € l'are, soit :

Indemnités principales pour perte de terrain :

93 €/are x 77,89 ares = 7 243,77 €

Indemnités pour perte de revenus et de fumures sur 5ans

(90,75 €/are + 6,18 €/are) x 77,89 ares = 7 549,87 €

Soit un total de 14 793,64 € correspondant à l'indemnisation tout confondu des terrains.

Les indemnités mentionnées ci-dessus peuvent être réévaluées chaque année par la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21807	21-2111-621	100 000,00 €	99 999,00 €	14 793,64 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

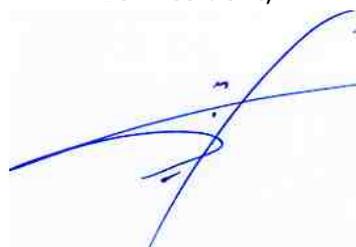
- approuve, dans le cadre des mesures compensatoires liées à la suppression du PN6 à REICHSTETT, l'acquisition de deux parcelles de terrain, cadastrées en section 26 n° 234 et 745 à REICHSTETT, d'une superficie totale de 77,89 ares, moyennant le versement aux propriétaire et exploitant concernés d'une indemnité totale de 14 793,64 €, et frais divers

- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.

Elle désigne par ailleurs M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à cette acquisition.

Strasbourg, le 20/08/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL